



ARRETE
Réglementant la circulation au lieu-dit « Les Vieux Essards »
et valant permission de voirie

Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES**

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-5, R 411-25, L 411-6

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 à L.2213.5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie -Signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande de travaux de la société LABRUX, le Blanc.

Considérant que pour la réalisation de travaux de raccordement du parc photovoltaïque.

Il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route et des employés travaillant sur le site de réglementer la circulation **au lieu-dit « Les Vieux Essards »**.

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18
- La vitesse sera limitée à 50 km
- le stationnement des véhicules sera interdit VL et PL
- Le dépassement sera interdit pour les VL et les PL

ARTICLE 2- Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus par l'entreprise.

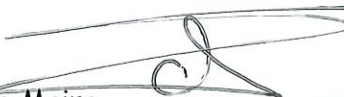
ARTICLE 3 La voirie, les accotements ou les trottoirs seront remis dans leur état initial par l'entreprise.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES**,
L'entreprise LABRUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

A MAZEROLLES, le 09/11/2020



Le Maire,
Fabienne MAUPIN

